

PROJET DE LOI

autorisant l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1725, 1813 et in-8° 470.

Sénat : 77 et 103 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ouvert à la signature à New York, le 19 décembre 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 1725, A.N. (7^e législ.).